

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I – Objet

Cap e-Go dispense des prestations de formation, de bilan de compétences, d'accompagnement, de conseil et d'ingénierie ainsi que du recrutement. Toute commande de prestations à Cap e-Go est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation. Cap e-Go formalise les prestations commandées par ses propres moyens ou par le concours d'organisme de formation ou prestataires indépendants par la validation de contrats de sous-traitance. Les éventuels franchisés ou sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité de la société Cap e-Go.

Article II – Inscriptions – Engagement contractuel

Les actions de formation organisées par Cap e-Go font l'objet d'une demande formalisée par une confirmation écrite de la part du client, soit au moyen d'une convention de formation, soit d'un bon de commande et impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente. L'inscription devient ferme sous réserve de disponibilités du stage demandé. Il est de la responsabilité du client de s'assurer de la concordance des prérequis des stagiaires avec le programme. Cap e-Go met à disposition du client des ressources pour évaluer les prérequis. Les programmes de formation précisent dans le détail les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le public visé, les éventuels prérequis nécessaires au démarrage de l'action, les modalités de sanction de l'action. Cap e-Go transmet une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique. Dès que possible, le client s'engage à transmettre un exemplaire signé comportant le cachet commercial. L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document signé par les parties concernées. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

II-1 Dans le cas où l'entreprise sollicite son OPCO pour le financement de son action de formation, la demande doit être accompagnée de l'accord de l'organisme gestionnaire des fonds de formation de l'entreprise pour être prise en compte.

Le règlement par l'OPCO peut être effectué par chèque bancaire ou par virement.

II-2 Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation refuse, pour quelque motif que ce soit, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe à l'entreprise.

Article III – Convocations – Justificatifs

III-1 Pour les actions de formation interentreprise, une convocation nominative accompagnée d'un plan d'accès, d'une liste d'hôtels est adressée au client environ trois semaines avant le début du stage. Sur indication particulière lors de l'inscription, la convocation peut être transmise directement au participant. Les actions de formation intra-entreprise font également l'objet d'une convocation expédiée à l'adresse de l'entreprise.

III-2 A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation de présence, certificat, questionnaire de satisfaction...) sont adressées au client et/ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation. L'attestation de fin de formation est adressée directement au stagiaire ou par l'intermédiaire du service RH, du responsable de la demande client.

Article IV – Prix

IV-1 Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le contrat en vigueur au moment de l'inscription.

La TVA, au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du client.

IV-2 Le prix de la formation Interentreprises comprend :

- les frais pédagogiques,
- la documentation remise à chaque participant,
- une assistance technique gratuite, en lien avec la formation, via l'adresse email : formation@capego.fr

Le prix de la formation Interentreprises ne comprend pas les frais d'hébergement et subsistance du participant.

Le prix de la formation Intra-entreprise comprend (sauf stipulation contraire dans l'offre de prix) :

- la préparation et l'animation du module,
- les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance de l'animateur pour une animation en France métropolitaine,
- la fourniture d'un support de cours à chaque participant,
- une assistance technique gratuite, en lien avec la formation, via l'adresse email : formation@capego.fr

IV-3 La documentation remise aux participants est réservée à leur usage exclusif. Sa reproduction est interdite.

Article V – Report – Annulation

V-1 Cap e-Go se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation si les conditions du nombre d'inscrits minimum requis ne sont pas atteintes ou en cas de force majeure en lien avec des événements imprévisibles, irrésistibles ou extérieurs. Dans ce cas, elle en informe le client dans les plus brefs délais. Cap e-Go reporte la session intra entreprise, en fonction de ses disponibilités de planning, à une date choisie par le client ou l'inscription interentreprises sur une prochaine session. L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelle que cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

V-2 Toute annulation d'une session de formation du fait de l'entreprise ou toute absence, totale ou partielle, d'un participant à une session de formation doit être notifiée à Cap e-Go dans les plus brefs délais et donne lieu à facturation simple selon le barème suivant :

INTERENTREPRISES Annulation + de 15 jours calendaires avant le début de la formation 0% de la convention

Annulation - de 15 jours calendaires avant le début de la formation 40 %

INTRAENTREPRISES Annulation + de 30 jours calendaires avant le début de la formation 0 % de la convention

De 15 à 30 jours calendaires 50 % - de 15 jours calendaires 100 %

Article VI – Conditions de règlement

Les factures sont payables comptant à réception, avec une date limite d'exigibilité à 30 jours nets date de facture. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé.

Article VII – Retards de paiement

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement donnera lieu et dès le premier jour de retard :

- à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points (Loi de Modernisation de l'Economie – LME – N° 2008-776 du 4 août 2008) ;

- à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012, et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012 ;

- lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, à une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article VIII – Protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel communiquées à Cap e-Go en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Cap e-Go pour les besoins desdites commandes. Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat (cf article 6.1.b du RGPD).

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie ou pour tout recrutement sur un poste. Elles sont nécessaires à la conclusion de la convention ou du contrat de formation prévus aux articles L6353-1 et suivants du code du travail. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation ou de recrutement.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement relatif à ces données, une opposition au traitement. Toute personne dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Cap e-Go conserve les données liées au parcours et/ou recrutement du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels Cap e-Go peut être soumis.

Le client autorise expressément Cap e-Go à faire mention dans leurs documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

Article IX – Clause de confidentialité des documents, propriété intellectuelle

Les documents et supports fournis par les clients à Cap e-Go restent la propriété des clients. Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel. Cap e-Go s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Cap e-Go est le concepteur de la proposition et du programme proposé. Les clients s'engagent à ne pas diffuser les documents et les supports fournis par Cap e-Go pendant la formation. Les données contenues dans ces supports et documents appartiennent exclusivement à Cap e-Go seul autorisé à assurer la reproduction et la diffusion.

Article X – Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, Cap e-Go et le Client s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Bordeaux compétent.